



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4803^e séance

Vendredi 1^{er} août 2003, à 19 h 40
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wehbe	(République arabe syrienne)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Khalid
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation au Libéria

Lettre datée du 29 juillet 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2003/769)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 19 h 40.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en arabe*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'août, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Inocencio Arias, Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet 2003. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Arias pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Libéria

Lettre datée du 29 juillet 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/769)

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/769, qui contient le texte d'une lettre datée du 29 juillet 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/784, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/2003/678, S/2003/695 et S/2003/696.

Je souhaite la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, à la présente séance du Conseil et je le remercie du grand intérêt qu'il manifeste par sa présence à cette question.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2003/784) dont il

est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait tout d'abord saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles vous avez ainsi repris les rênes de la présidence du Conseil de sécurité. Ma délégation remercie également l'Ambassadeur de l'Espagne, M. Arias, ainsi que sa délégation, du travail très efficace réalisé par la présidence espagnole au cours du mois dernier et de l'excellente disposition et de la bonne humeur dont il a fait montre pendant toute la durée de son mandat. Nous saluons également la présence à nos côtés du Secrétaire général, M. Kofi Annan.

Le Gouvernement mexicain a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/2003/784. Mon pays souhaiterait en effet un vote séparé sur chaque paragraphe, mais l'auteur de la résolution s'est opposé à cette procédure, envisagée à l'article 32 du Règlement provisoire du Conseil de sécurité. Nous avons demandé un vote séparé sur chaque paragraphe afin qu'il soit bien consigné que la seule raison de notre abstention était notre désaccord avec le contenu du paragraphe 7 de la résolution et qu'à l'instar des autres membres du Conseil, nous appuyions intégralement toutes les autres dispositions du texte.

Au cours des négociations qui ont été tenues, la délégation du Mexique a proposé l'exclusion de ce paragraphe, qui n'a rien à voir en substance avec l'objectif du rétablissement de la sécurité et de la paix au Libéria et qui n'est pas nécessaire aux fins visées par cette résolution. Mon pays, comme d'autres, a proposé également plusieurs formules aux fins de parvenir à un consensus. Malheureusement, le consensus n'a pas eu lieu. Le paragraphe 7 auquel fait objection le Mexique crée un grave précédent en enlevant une prérogative aux États dont le droit interne stipule que leur juridiction pénale a compétence à connaître des crimes commis à l'étranger contre leurs ressortissants. Le Mexique ne peut souscrire à cette disposition, qui est en contravention flagrante avec

notre législation. L'article 4 du Code pénal mexicain stipule en effet clairement que les crimes commis à l'étranger par un étranger contre un Mexicain doivent être jugés au Mexique, à condition que l'accusé n'ait pas été définitivement jugé dans le pays où il a commis son crime.

De même, nous tenons à exprimer notre préoccupation relativement au fait que ledit paragraphe du dispositif n'offre aucune garantie en ce qui concerne la réalisation d'un des objectifs les plus chers de la communauté internationale – l'élimination de l'impunité – puisqu'il ne prévoit pas d'engagement de la part de l'État qui fournit des contingents de juger les officiers ou les soldats qui commettraient des crimes ou des délits.

C'est pour toutes ces raisons – pour défendre l'ordre juridique mexicain et le respect des principes du droit international – que le Mexique a décidé de s'abstenir. La Constitution politique du Mexique fait une obligation absolue au chef du pouvoir exécutif – que je représente ici – de respecter et de faire respecter les lois émanant de cette Constitution.

Nous regrettons de devoir nous abstenir, étant donné l'attention particulière qu'accorde le Mexique, depuis son arrivée au Conseil de sécurité, à la paix au Libéria et à la situation humanitaire dans ce pays. La responsabilité que nous avons assumée à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone nous a donné l'occasion de connaître de près la situation critique vécue par le Libéria ces dernières années et de comprendre la responsabilité qui est celle de la communauté internationale et du Conseil de sécurité dans le suivi de la situation de ce pays.

Le Mexique n'a jamais été d'accord avec la stratégie d'endiguement passif adoptée pendant si longtemps au Libéria et dont l'unique résultat a été de provoquer une dégradation de la situation humanitaire et des droits de l'homme de la majorité du peuple libérien. Le Mexique a également fait en sorte que le Conseil de sécurité accorde une attention spéciale aux problèmes de l'Afrique de l'Ouest et qu'il s'efforce de les régler de façon régionale et globale. De ce point de vue, la paix au Libéria constitue précisément une composante essentielle de la paix et de la sécurité de toute la région.

À l'occasion de la visite effectuée en juillet 2002 par notre délégation dans le cadre du suivi de la mise

en œuvre des sanctions du Conseil de sécurité en Sierra Leone, nous nous sommes entretenus avec les autorités du Libéria, avec la société civile et avec les représentants et le personnel des Nations Unies. Sur la base de ces entretiens, nous avons conseillé au Conseil de sécurité de renoncer à la passivité pour évoluer vers une intervention constructive permettant, grâce à la participation active des Nations Unies et à l'impulsion de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de conclure des accords politiques entre le Gouvernement de Charles Taylor et les rebelles armés en vue d'un cessez-le-feu et de la cessation de la violence, dont les victimes innocentes sont les femmes et les enfants. Dans cet esprit, la délégation du Mexique a défendu pendant des mois l'idée d'une déclaration présidentielle, qui a finalement vu le jour le 13 décembre 2002, et dans laquelle le Conseil de sécurité exprimait sa grave préoccupation face à la situation humanitaire et déclarait qu'il était urgent d'adopter une stratégie de participation constructive.

Malheureusement, les efforts déployés ont été insuffisants, faute de la volonté politique voulue. En dépit des appels réitérés du Mexique et des autres pays, la violence a continué, fomentée de l'intérieur et de l'extérieur du Libéria, et la situation humanitaire a atteint des dimensions critiques. Suite aux accords conclus à Accra (Ghana), le 17 juin dernier, relatif à un cessez-le-feu au Libéria et à l'engagement de Taylor de quitter le pouvoir, le Mexique a appuyé la proposition visant à envoyer au Libéria une force multinationale de stabilisation et à déployer ultérieurement une opération de maintien de la paix des Nations Unies garantissant un processus politique de transition couronné par des élections libres et équitables.

La nécessité de cette force multinationale de paix a été vivement soulignée par la CEDEAO et formulée avec éloquence par le Secrétaire général lui-même. Le 18 juillet dernier, M. Kofi Annan a lancé un appel urgent au Conseil de sécurité, plus particulièrement à certains de ses membres permanents, afin que, conformément à la Charte des Nations Unies, des mesures nécessaires soient prises pour mettre fin à la violence et pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire fondamentale pour la population civile libérienne, concentrée principalement à Monrovia en raison de la guerre.

Au cours de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest, qui s'est effectuée du 26 juin au

5 juillet 2003, la délégation mexicaine a réitéré sa conviction qu'il était nécessaire et urgent que le Conseil de sécurité et la communauté internationale apportent leur plein appui à la CEDEAO afin que la force multinationale proposée soit déployée au Libéria afin que les parties respectent le cessez-le-feu auquel elles s'étaient engagées.

Enfin, ces dernières semaines, le Mexique a continué à insister pour que le Conseil de sécurité agisse avant que ne se reproduisent des actes de violence et des attaques criminelles contre la population civile, en particulier de la part des groupes rebelles. Ma délégation est convaincue que si nous avons agi à temps, de nombreuses vies humaines auraient été sauvées et les souffrances immenses du peuple libérien auraient été atténuées.

Certes, cette résolution est tardive, toutefois l'action qu'elle vise devrait servir comme point de départ pour engager un processus de transition politique susceptible d'instaurer la paix au Libéria. Ma délégation convient, comme l'affirme la résolution, qu'il est impératif de respecter le cessez-le-feu sur la base duquel les parties concernées, y compris les partis politiques, la société civile et tous ceux qui ont été forcés de vivre en exil, s'accorderont sur la mise en place de mesures qui aboutiront à l'élection d'un gouvernement représentatif de tous les Libériens.

Nous convenons également que le Président Charles Taylor doit honorer son engagement de renoncer au pouvoir pour faire avancer ce processus, et nous souscrivons pleinement à la position de l'Union africaine et de la CEDEAO selon laquelle aucune force aspirant à s'emparer du pouvoir par la force armée ne peut y accéder légitimement. Nous espérons qu'au cours des prochains jours, les Libériens recouvreront enfin l'espoir.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais saluer la présence du Secrétaire général à cette très importante séance. Puisque c'est la première fois, Monsieur le Président, que je m'adresse à vous, en votre qualité de Président du Conseil, je voudrais vous féliciter et vous assurer que nous appuierons votre présidence dans toute la mesure du possible. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Arias pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois passé. Enfin, je voudrais remercier l'Ambassadeur Negroponte de

nous avoir soumis un projet de résolution sur lequel nous sommes sur le point de voter aujourd'hui.

Nous regrettons profondément les événements dramatiques qui se déroulent au Libéria. Les nouvelles qui nous parviennent de ce pays sont extrêmement inquiétantes. Les assassinats perpétuels de civils, d'enfants et de femmes en particulier, sont à déplorer. Comme l'a déclaré l'Ambassadeur Aguilar Zinser, le Conseil doit agir promptement. Il est déjà bien tard pour ce faire. L'Allemagne appuie donc le déploiement rapide d'une Force multinationale et subséquentment d'une force des Nations Unies. Nous avons donc demandé instamment, conjointement avec d'autres, la convocation de la présente séance par la présidence. Nous avons également demandé instamment que la règle des 24 heures soit dérogée de façon à parvenir à une décision sans tarder. Nous souscrivons donc à tous les éléments du projet de résolution se rapportant à la mission au Libéria.

Toutefois, nous devons aussi admettre que nous aurions aimé voir figurer dans le projet de résolution un paragraphe additionnel relatif aux enfants et à leur bien-être. Nous aurions non seulement aimé nous féliciter du deuxième alinéa du préambule, relatif au bien-être et à la réinsertion des enfants, mais aussi d'un paragraphe du dispositif plus vigoureux exhortant toutes les parties libériennes à assurer la protection, le bien-être et la réinsertion des enfants, conformément aux obligations internationales et aux dispositions des résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001) et 1460 (2003) du Conseil de sécurité.

Cela dit, je dois dire que ma délégation ne peut souscrire au paragraphe 7 du projet de résolution. Le paragraphe 7 va au-delà de ce que le Conseil a décidé il y a juste quelques semaines dans la résolution 1487 (2003), sur laquelle nous nous étions abstenus. Le paragraphe 7 limite non seulement la juridiction de la Cour pénale internationale (CPI) mais va bien au-delà. Il limite également la compétence nationale des pays tiers pour des crimes perpétrés par des membres de la Force multinationale ou de la force de stabilisation des Nations Unies, si ce membre est un ressortissant d'un État non partie au Statut de Rome de la CPI.

Nous sommes donc d'avis que le paragraphe proposé empêcherait les procureurs des États susceptibles d'exercer leur juridiction concernant des crimes perpétrés contre leurs ressortissants à l'étranger de mener des enquêtes et d'entamer des poursuites

relatives à ces crimes. Dans la pratique, cela signifierait pour notre système juridique que si un Allemand était tué au Libéria, aucune Cour allemande ne pourrait tenter des poursuites contre l'auteur du crime.

Notre deuxième argument est qu'il serait impossible, indépendamment du lieu et de l'auteur des crimes commis, pour une cour allemande en vertu du droit allemand, d'engager des poursuites pour ce que nous jugeons être des crimes internationaux, tels que la traite d'êtres humains – la traite des femmes – la piraterie ou autres crimes internationaux. Nous estimons que l'objectif de ce paragraphe aurait pu être atteint par la conclusion d'un accord bilatéral sur le statut des forces, comme cela a été fait précédemment et pour d'autres opérations de maintien de la paix.

Ceci n'a pas de précédent. Il n'y a aucune raison de limiter la compétence nationale des juridictions des pays tiers. Rien ne justifie la discrimination à l'égard des soldats de la paix, originaires des pays qui sont parties au Statut de Rome de la CPI. Nous estimons donc que ce paragraphe n'est conforme ni au droit international ni au droit allemand, et nous regrettons de ne pas être en mesure de l'accepter. L'Allemagne n'a donc pas d'autre choix que de s'abstenir dans le vote. Bien que – et je voudrais le souligner – nous appuyons sans réserve le reste du projet de résolution, nous aurions préféré voter sur le projet de résolution en procédant à un vote séparé sur chaque paragraphe, afin de faire clairement savoir que le Conseil de sécurité est parvenu à un consensus sur tous les éléments du projet de résolution, sauf le paragraphe 7.

Le Président (*parle en arabe*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/2003/784.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Guinée, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

France, Allemagne, Mexique

Le Président (*parle en arabe*): Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, zéro voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1497 (2003).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Negroponte (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je tiens à joindre ma voix à la vôtre et à celle de mes collègues pour souhaiter la bienvenue au Secrétaire général. Je le remercie de sa présence parmi nous.

Les États-Unis remercient le Conseil de sécurité d'avoir réagi rapidement en adoptant cette importante résolution sur le Libéria, résolution présentée par ma délégation. Notre parrainage de cette résolution reflète l'importance que nous accordons à la recherche d'un moyen juste et efficace de ramener la paix au Libéria. Nous concluons qu'une réaction rapide exige une participation active de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du reste de la communauté internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les États-Unis feront tout leur possible pour appuyer cette initiative. Nous invitons les États Membres à montrer leur appui en contribuant au personnel, au financement et au maintien de la Force multinationale et de la mission de maintien de la paix des Nations Unies qui suivra.

Cette résolution permettra le déploiement de la Force multinationale au Libéria conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Elle lance également le processus de création d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. La résolution autorise les forces de maintien de la paix en Sierra Leone à appuyer la phase initiale du déploiement de la CEDEAO sans mettre en péril la bonne marche de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), et elle autorise le Secrétaire général à prendre des mesures immédiates pour commencer à préparer le déploiement d'une mission de suivi : une mission de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que les efforts importants du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Jacques Klein, pleinement appuyés par la volonté du Conseil et les ressources du Secrétariat, permettront de faire grandement progresser ce déploiement indispensable. La Force multinationale et l'opération de maintien de la paix des Nations Unies

qui suivra sont indissociables. La Force multinationale constitue une passerelle indispensable sur le court terme qui nous permettra d'atteindre notre objectif, à savoir le déploiement aussi rapide que possible de soldats de la paix des Nations Unies sur le terrain au Libéria.

Nous apprécions le fait que de nombreux États d'Afrique de l'Ouest soient disposés à nous aider dans cette tâche cruciale qu'est le rétablissement de la paix au Libéria. Je tiens à souligner l'engagement du Nigeria, dont deux bataillons vont être déployés immédiatement. Les États-Unis sont heureux d'appuyer les unités qui sont en train de se déployer. Le Président Bush a demandé au Secrétaire à la défense de positionner les capacités militaires nécessaires pour appuyer le déploiement de la force de la CEDEAO. Une unité des Marines des États-Unis va bientôt atteindre les côtes du Libéria. Une première équipe de reconnaissance de la CEDEAO est déjà arrivée à Monrovia. Un premier bataillon nigérian, avant-garde de la CEDEAO pour la Force multinationale, devrait entrer au Libéria dès lundi.

Il y avait de toute évidence un besoin manifeste d'adopter cette résolution rapidement. Alors que la sécurité se détériore, la situation humanitaire, déjà extrêmement grave, continue de s'aggraver à un rythme très alarmant. Les soldats de la paix sur le terrain sécuriseront la région pour permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire. Leur présence renforcera la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu du 17 juin, notamment la création de conditions propices aux phases initiales des activités de désarmement et de démobilisation. Les soldats de la paix vont garantir la sécurité après la démission de Charles Taylor de la présidence du Libéria, ce qui est un élément très important. Je ne saurais trop souligner à quel point il importe que Taylor quitte le pouvoir maintenant.

En outre, il est impératif que toutes les parties libériennes signataires de l'accord de cessez-le-feu du 17 juin – plus particulièrement les dirigeants du mouvement Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) et du Mouvement for Democracy in Liberia (MODEL) – appliquent immédiatement et scrupuleusement l'accord du cessez-le-feu du 17 juin. À cet égard, toutes les parties libériennes doivent coopérer pleinement avec la Force multinationale et garantir la sécurité et la sûreté de la Force au Libéria.

La Force multinationale, en commençant par le bataillon nigérian qui quitte la MINUSIL, peut maintenant se déployer avec la certitude que le Conseil de sécurité l'appuie et qu'une force de maintien de la paix des Nations Unies suivra.

Enfin, je voudrais simplement ajouter que pour satisfaire aux exigences liées à cette situation urgente, nous invitons le Secrétaire général d'ordonner à son Représentant spécial pour le Libéria d'établir une présence au Libéria le plus rapidement possible.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord saluer la présence du Secrétaire général à notre séance aujourd'hui. Je tiens aussi à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence pour le mois d'août. Je suis convaincu que, sous votre direction, le Conseil s'acquittera de ses tâches avec succès. Je tiens à vous assurer de notre plein soutien dans vos travaux. Je saisis également cette occasion pour remercier le représentant de l'Espagne pour son travail remarquable en tant que Président du Conseil le mois dernier.

La délégation chinoise est gravement préoccupée par la situation au Libéria. Nous demandons à toutes les factions libériennes de respecter leurs engagements. Nous espérons que, dans l'intérêt de la population, ils accéléreront leurs négociations constructives afin de parvenir à un consensus sur les dispositions concernant un Gouvernement de transition le plus rapidement possible.

Nous nous félicitons de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité et qui autorise le déploiement d'une Force multinationale au Libéria. Cette résolution a montré à quel point l'ONU est déterminée à trouver une solution politique à la question libérienne.

Nous prenons note des inquiétudes exprimées par certains membres à propos du paragraphe 7 de la résolution, et nous regrettons que les délégations concernées n'aient pu trouver de compromis. Nous espérons que cette résolution favorisera la stabilisation de la situation au Libéria, allégera la crise humanitaire dans la capitale et encouragera un règlement pacifique de la question libérienne.

La Chine salue les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour promouvoir le processus de paix.

Nous apprécions vivement les décisions qui ont été prises récemment au sommet de la CEDEAO, et demandons à la communauté internationale de prêter son concours à la force de maintien de la paix de la CEDEAO. Nous espérons qu'il sera possible de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CEDEAO pour qu'ensemble, elles aident les parties au Libéria à mettre fin au conflit et à réaliser la stabilité et la paix rapidement dans ce pays. Nous attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général sur le déploiement opportun de la mission de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence, qui, nous le voyons déjà, augure des résultats excellents ce mois-ci. De même, nous félicitons une nouvelle fois l'Ambassadeur Arias pour le travail qu'il a accompli le mois passé. Nous saluons tout particulièrement la présence du Secrétaire général à la présente séance. Sa présence reflète l'urgence de la question dont nous sommes saisis ainsi que l'importance de la résolution que nous venons d'adopter.

La communauté internationale et l'opinion publique ont exigé une réaction rapide de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement de la part du Conseil de sécurité. Nous ne pouvions attendre plus longtemps une décision du Conseil de sécurité alors que des civils, femmes et enfants inclus, sont en train de mourir au Libéria. C'est la principale raison pour laquelle nous avons voté pour cette résolution.

Il y a d'autres considérations, telles que le fait que, face à l'absence d'une juridiction locale due à la situation catastrophique qui prévaut au Libéria, il importe de mettre en place une juridiction pénale compétente. Bien évidemment, nous devons assurer la sécurité juridique, et il convient de rappeler que les fonctionnaires de l'ONU et des institutions spécialisées bénéficient de certains privilèges et immunités, notamment une immunité pénale. Il en va de même des accords sur le statut des forces bilatéralement conclus avec le pays hôte. Quoi qu'il en soit, nous craignons qu'en acceptant des dérogations, nous empêchions le développement harmonieux du droit international.

Pour résumer, le Chili s'est prononcé en faveur de cette résolution avec enthousiasme, car la priorité

absolue, c'est de sauver des vies et de réagir de façon appropriée à une crise humanitaire qui ne souffre plus aucun délai.

M. Duclos (France) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser nos félicitations et nos vœux pour votre accession à la présidence du Conseil et d'adresser à la délégation espagnole nos remerciements pour le travail accompli durant sa présidence le mois dernier. Je voudrais aussi saluer la présence parmi nous, ce soir, du Secrétaire général, qui témoigne à nouveau de son engagement en faveur de la paix et de la stabilité en Afrique de l'Ouest. Je voudrais à cette occasion marquer notre appréciation pour le rôle personnel très important qu'il a joué ces dernières semaines et ces derniers jours au service du peuple libérien.

Chacun connaît la situation dramatique qui prévaut au Libéria depuis maintenant de longs mois. La France approuve totalement l'objectif de la résolution qui vient d'être adoptée. Cet objectif est l'autorisation, par le Conseil de sécurité, du déploiement rapide au Libéria d'une Force multinationale et, ultérieurement, d'une force des Nations Unies. Nous nous félicitons que cette résolution ait pu être adoptée dans des délais aussi brefs. Nous sommes reconnaissants à la délégation des États-Unis d'en avoir pris l'initiative.

Comme nous le savons tous, la contribution de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été et demeure déterminante pour ouvrir une possibilité de règlement de la crise libérienne. Nous saluons à cet égard le rôle joué par les dirigeants de la CEDEAO, notamment le Président Kufuor et le Président Obasanjo. Il est capital que la CEDEAO bénéficie de tout le soutien nécessaire de la communauté internationale. La résolution d'aujourd'hui marque une étape importante à cet égard.

Malheureusement, la France n'a pu joindre sa voix au vote de cette résolution en raison de l'une de ses dispositions, qui est étrangère à la situation au Libéria. Il s'agit de l'établissement d'une compétence exclusive des juridictions pénales nationales des États participant à l'opération pour juger leurs ressortissants.

La portée de l'immunité de juridiction ainsi créée n'est pas, à nos yeux, compatible avec les dispositions du Statut de Rome sur la Cour pénale internationale, non plus qu'avec les normes du droit interne français et les principes du droit international. En outre, elle cause un problème de cohérence au moment où le Conseil de

sécurité entend prendre la tête du mouvement de refus de l'impunité sous toutes ses formes.

Ma délégation a avancé sur cette disposition plusieurs suggestions qui auraient permis, nous semble-t-il, de contourner la difficulté. S'agissant du vote lui-même, elle a fait avec d'autres des propositions de procédure qui auraient permis au Conseil de sécurité d'affirmer son unité sur l'objectif de la résolution tout en permettant aux États ayant une difficulté sur la question de l'immunité pénale de se dissocier du texte sur ce point précis. Nous regrettons que ces approches n'aient pu être retenues.

Ce que nous voulons retenir cependant, ce soir, c'est la naissance d'un espoir nouveau pour le Libéria et le peuple libérien. En dépit du désaccord que j'ai indiqué sur une question majeure du droit international, nous tenons à saluer l'engagement des États-Unis d'Amérique en faveur du Libéria dans le cadre des Nations Unies. Cet engagement est de nature à modifier considérablement les données du drame

libérien. Nous ne pouvons pas non plus oublier que ce drame affecte la sécurité de l'ensemble de la sous-région.

L'engagement des États-Unis d'Amérique est donc aussi de nature à avoir un impact positif sur la stabilité régionale. La France, qui, comme le Royaume-Uni, est également engagée sous les auspices des Nations Unies dans des pays voisins du Libéria, se réjouit de l'engagement des États-Unis. Elle est déterminée à travailler étroitement avec tous ceux qui contribuent à la sécurité de cette région aux côtés de la CEDEAO et de l'ONU pour que l'Afrique de l'Ouest puisse retrouver la voie de la paix, de la stabilité et du développement.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 20 h 20.